

Les crèches de Noël à la mairie interdites sauf exception [MAJ]

écrit par lepatriot | 10 novembre 2016



Mise à jour du 10 novembre à 13 heures.

Nous avons repris, pour titrer cet article, celui de la Nouvelle République, en ajoutant “inacceptables” (Les crèches de Noël à la mairie autorisées sous conditions, inacceptables) et notre conseiller juridique, Maxime, nous a fait remarquer qu’en fait, il s’agit plus d’une interdiction assortie d’exceptions.

“Juridiquement, c’est plutôt une interdiction sauf exception qu’une autorisation sous conditions...”

Je ne serais donc pas vraiment d’accord avec le titre.

La nuance existe : les exceptions sont d’interprétation stricte en cas de doute.

Si c’était une autorisation sous conditions, ce serait le contraire.

Cependant, la tradition de la crèche n’a-t-elle pas des originares païennes également ?

J’ai toujours considéré que c’était décoratif, culturel donc que la laïcité n’avait rien à voir avec cela. De ce point de vue, c’est effectivement l’autorisation sous conditions qui devrait s’imposer et non l’interdiction sauf exceptions.”

D’où le changement de titre ne correspondant plus au lien

Internet de l'article.

Le Conseil d'État a estimé mercredi dans une décision prudente que des crèches de Noël pouvaient être installées dans des mairies, mais a posé une série de conditions strictes, pour écarter tout prosélytisme religieux.

La plus haute autorité administrative a jugé que “**dans les bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, une crèche de Noël ne peut pas être installée,** sauf si des circonstances particulières montrent que cette installation présente un caractère culturel, artistique ou festif”.

Elle appelle également à vérifier si une telle installation répond ou non à un “usage local”.

La mise en place d'une crèche de Noël ne peut en aucun cas signifier “la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse”, a par ailleurs averti le Conseil d'État.

Il a aussi fait une distinction entre l'intérieur des bâtiments publics et les autres “emplacements publics” tels que des marchés, où selon lui installer des santons est a priori légal, à condition d'éviter toute manifestation religieuse contraire à la neutralité s'imposant aux pouvoirs publics.

Comme le demandait à l'audience du 21 octobre le rapporteur public, le Conseil d'Etat a donc choisi une voie médiane entre une application pure et dure du principe de laïcité de l'Etat, et une tolérance tous azimuts.

Il laisse une importante marge de manœuvre aux collectivités locales, mais donne aussi toute latitude aux juridictions administratives locales pour sanctionner des dérives.

Le juge administratif suprême, qui avait pour l'occasion réuni sa formation la plus solennelle, l'assemblée du contentieux, base son raisonnement sur le constat suivant.

Pour lui une crèche a “plusieurs significations”: “Elle présente un caractère religieux, mais elle est aussi un élément des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement les fêtes de fin d'année, sans signification religieuse particulière.” Comme un sapin ou des guirlandes par exemple.

Réactions positives

Sur le plan du droit pur, le Conseil d'Etat a cassé les deux arrêts de cours administratives d'appel dont il avait été saisi, et qui étaient contradictoires.

Il y avait d'une part celui de la cour de Paris, qui avait interdit l'installation d'une crèche de la Nativité à la mairie de Melun (Seine-et-Marne); et d'autre part celui de la cour de Nantes, qui autorisait au contraire la même chose dans les locaux du conseil général de Vendée.

Dans le premier cas, la cour administrative d'appel de Paris a eu une interprétation excessive du principe de neutralité religieuse, selon le Conseil d'Etat.

Mais il a tout de même confirmé l'interdiction de la crèche de Noël, faisant valoir que les critères énoncés mercredi n'étaient pas remplis à Melun: pas d'"usage local", pas non plus d'"environnement artistique, culturel ou festif".

La cour de Nantes devra elle revoir sa copie en tenant compte des conditions posées mercredi, a dit le Conseil.

Bruno Retailleau, sénateur Les Républicains et ex-président du conseil général de Vendée, a salué une "décision de sagesse et de bon sens" qui "clôt un mauvais débat", dans un communiqué.

La décision du Conseil d'Etat a aussi été saluée sur Twitter par des élus d'extrême droite, tels que le maire de Fréjus David Rachline (Front national) ou celui de Béziers Robert Ménard.

Mais Laurent Tribouillard, président de la Fédération des libres penseurs du Val-de-Marne, qui avait attaqué la crèche de Melun, a lui aussi fait part à l'AFP d'un "sentiment de satisfaction".

Selon lui, si le Conseil d'Etat n'a pas prononcé d'interdiction totale, il a néanmoins "donné le la" en énonçant des critères stricts et en maintenant l'interdiction d'une crèche dans la mairie de Melun.

La Conférence des évêques de France a annoncé dans un communiqué très neutre "prendre note de la décision". "Les défis à affronter par notre société dépassent largement la question de la présence des crèches dans les bâtiments publics. **Il s'agit de permettre à tous, croyants et non-croyants, de pouvoir affirmer leurs**

convictions pour construire ensemble une société où chacun est respecté”, a-t-elle commenté.

<http://www.lanouvellerepublique.fr/France-Monde/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2016/11/09/Les-creches-de-Noel-a-la-mairie-autorisees-sous-conditions-2897243>

Je pense qu’il nous faut aller directement demander aux associations musulmanes ce que nous pouvons faire qui ne les frustre pas.

La laïcité n’a jamais interdit les crèches, ce sont les musulmans qui par l’intermédiaire de ceux qu’ils ont acheté(le gouvernement traître), l’interdisent.

Le pire dans tout cela, c’est nous, le peuple, qui laissons notre patrimoine s’évaporer sans que nous le défendions réellement. un peuple qui laisse faire à ce point là ne mérite plus d’être reconnu comme tel. gouvernement traître, peuple lâche, j’ai honte.

Note de Christine Tasin

On notera avec effarement -mais eu égard aux nombreux islamo-collabos de l’église catholique, le pape en tête, tout est normal- le communiqué de la Conférence des Evêques de France ne se formalisant pas d’une éventuelle interdiction de la crèche mais réclamant le droit pour chacun, de manifester en public sa religion... Suivez mon regard...

On notera avec effarement que le Conseil d’Etat maintient l’interdiction de la crèche à la Mairie de Melun parce qu’il n’y aurait pas de coutume locale. C’est monstrueux. Cela signifie que la crèche n’est pas reconnue comme faisant partie de l’identité française et cela signifie que les islamo-collabos vont pouvoir interdire notre crèche dans pas mal de Mairies.

On remarquera également que pavoise l’ECLJ, *European Centre for Law and Justice*, “organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l’homme en Europe et dans le monde” (sic ! le seul titre dit clairement où ils vont...).

<https://eclj.org/religious-freedom/french-institutions/conseil-dtat-la-crche-peut-tre-expose-dans-les-btiments-publics>

"L'ECLJ est titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies / ECOSOC depuis 2007. L'ECLJ agit dans les domaines judiciaires, législatifs et culturels et défend en particulier le droit à la liberté religieuse, la vie et la dignité des personnes devant la Cour européenne des droits de l'homme et à travers les autres mécanismes offerts par les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'ECLJ fonde son action sur « les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des peuples européens et la véritable source de la liberté individuelle, de la liberté politique et de la prééminence du droit, principes qui sont à la base de toute démocratie véritable » (Préambule du Statut du Conseil de l'Europe)".